

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1206 portant ouverture d'un concours direct d'accès au corps des préposés du Service radiotélégraphique du Cadre territorial des Postes et Télécommunications.

n° 1206

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 9 du 01/09/1966

Date de publication
20 juillet 1966

Date du numéro
1 septembre 1966

TEXTE INTÉGRAL

Un concours direct pour le recrutement d'un préposé stagiaire du service radiotélégraphique du corps territorial des Postes et Télécommunications est ouvert aux lieux et dates ci-après : 16 novembre 1966, à 15 h. 30, au lycée de Djibouti; 19 novembre 1966, à 15 h. 30, au bureau central radioélectrique des Postes et Télécommunications (Marabout), à Djibouti. Les déclarations de candidatures accompagnées des pièces réglementaires, ci-après indiquées, devront parvenir au Ministère de la Fonction publique, par voie hiérarchique, au plus tard le samedi 15 octobre 1966, avant 11 h. 30: — copie de la carte d'identité française ou — extrait de l'acte de naissance: — extrait du casier judiciaire (bulletin n° 3) : — copie des diplômes. Les épreuves du concours susvisé sont celles prévues à l'annexe n° XI de l'arrêté n° 61/35/SPCG du 17 mars 1961 (J.O. C.F.S., numéro spécial du mois de décembre 1961).